

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 Avril 2013

L' an 2013 et le 25 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de

LE DROGUEN Pierre Maire

Présents : M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, M. LE DROGUENE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, Mme BAPTISTE Angélique, M. BROHAN Christophe, M. CAREMIAUX Marc, Mme CARTRON Martine, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE DÛ Brigitte, M. SALAÛN Jean-Pierre

Excusé(s) : M. ARAGUAS Stéphane, Mme LORIC-HERGAS Monique, M. LE PEVEDIC Yann

Absent(s) : M. DANTO Karl, Mme DANIEL Sylvie, M. DREAU Jean-Pierre, Mme MORICE Anne-Françoise, M. PIQUET Jérôme, Mme THOMAS Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 14

Date de la convocation : 19/04/2013

Date d'affichage : 19/04/2013

A été nommée secrétaire : Mme Gaëlle PAULAY

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Jury d'assises-année 2014 : tirage au sort
- Bushido 56 : demande de subvention exceptionnelle
- Bushido 56 : demande subvention exceptionnelle pour acquisition de matériel
- Lotissement du Goh-Len : marché de travaux
- Lotissement du Goh-Len - contrôle de réseaux : résultat de la consultation
- Travaux de voirie-programme 01/2013 : marchés de travaux
- Travaux de voirie : Point A Temps Automatique - programme 2013 résultat de la consultation

réf : 2013/039

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 259 et 260 du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, le Conseil Municipal doit procéder, à partir de la liste électorale, au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande auprès de la commission siégeant au tribunal de grande instance de VANNES.

L'arrêté préfectoral, en date du 18 mars 2013, pris en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, fixe, pour l'année 2014, pour **SULNIAC**, le **nombre de jurés à désigner à deux et donc le nombre de personnes à tirer au sort à six**.

Compte tenu du nombre d'électeurs, le meilleur procédé autorisé semble consister à tirer :

- Un premier numéro donnant la page de la liste générale des électeurs ;
- Un second numéro précisant la ligne et, par conséquent le nom de la personne susceptible d'être juré.

Sont ainsi désignés :

PAGE	LIGNE	Nom, prénom et adresse de l'électeur
40	12	DUFAY Maryvonne épouse ADAM - le Trescaut
141	3	PRIOU Marie-Annick épouse LE GARNEC - rue des Montagnards
53	12	GLAJEAN Vincent-Les Hauts de Kéravello
25	14	CLABE Jean-Marius - Keroillo
19	9	BUZON Bertrand - Coët Ruel
17	11	BRIENDO Imelda - 9, rue du Millénaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/040

Madame Rachel LE DIRACH expose que par courrier, reçu en mairie le 29 mars dernier, le club de karaté bushido 56, sollicite de la commune une subvention exceptionnelle, concernant les déplacements de trois de leurs compétiteurs qui ont participé à la coupe de Bretagne Honneur Kata à PLUVIGNER le 17 mars 2013. Ils ont terminé 1^{er} ou 2^{ème} de leur catégorie respective et ont été, de ce fait, qualifiés pour la coupe de France Kata qui a eu lieu le 30 mars dernier à l'institut national de judo à PARIS. Il s'agit de Enzo FERRE, Logane ROUVRAY et Aurélien LEFEBVRE.

Compte tenu des frais de déplacements engendrés, le club sollicite une subvention exceptionnelle.

Des subventions exceptionnelles ont déjà été attribuées par le passé à des associations (locales et extérieures) dans les mêmes conditions, pour des jeunes domiciliés à Sulniac. Dans le cas présent, aucun des compétiteurs concernés n'est domicilié à Sulniac. Pour rappel, il a été attribué à l'association Bushido 56 une subvention de fonctionnement d'un montant de 520 €, lors de l'étude des subventions concernant les associations.

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas accorder de subvention exceptionnelle et d'inviter l'association Bushido 56 à solliciter les communes de domicile des compétiteurs.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/041

Madame Rachel LE DIRACH épouse que, par courrier, reçu en mairie le 11 avril dernier, le club de karaté bushido 56, sollicite de la commune une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel :

- pour le body karaté : ordinateur portable, caméscope, écran et accessoires pour un montant de 526.42 € TTC
- pour la nouvelle section baby karaté : du petit matériel (lot pots multi-fonctions, ballons, jeu de motricité, kit parcours sportif, kit obstacle, lot de poutres d'équilibre, lot de 3 podiums, etc...), pour un montant total de 804.95 € TTC
- soit un montant total de 1 331.37 € TTC.

L'ensemble du matériel a déjà été acheté, en début d'année, par l'association et resterait donc propriété de l'association, contrairement au matériel acheté pour le fonctionnement de l'association Gym accro qui est du matériel acheté par la commune, donc propriété communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place de la nouvelle section baby karaté. Ce matériel pourra également être mise à disposition de la commune dans le cadre d'organisation d'activités avec les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à l'association Bushido 56 une subvention exceptionnelle de 805 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/042

Monsieur Jean LE CADRE expose que, suite à l'appel public à concurrence concernant les travaux de viabilisation du lotissement du Goh-Len, le compte-rendu de l'ouverture des plis, suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, peut-être résumé de la façon suivante. Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères d'attribution du marché sont :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire justificatif et des délais : 60 %

Lot 1 – Travaux de terrassements, voirie et espaces verts

2 phases des travaux : la première courant 2013 et la deuxième après la construction des habitations. A la solution de base, pouvait s'ajouter une option concernant un enrobé de synthèse.

L'estimation du maître d'œuvre pour la solution de base était de 270 188.50 € HT et pour l'option de 20 340 € HT.

Cinq entreprises ont répondu :

Entreprises	Solution de base (€ HT)	Option (€ HT)	Total	Délai (en semaines)	Note globale
STPM	242 001.75	17 842.70	259 844.45	10	77.74
TPMT	210 174.75	3 559.50 Montant corrigé à 7 119.00	217 293.75	12	78
CHARIER TP	259 386.75	28 363.00	287 749.75	17	69.41
BROCELIANDE TP	239 809.75	24 860.00	264 669.75	11	72.06
LEMEE TP	257 421.80	31 809.50	289 231.30	18	70.66

Lot 2 – Réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable :

L'estimation du maître d'œuvre de la solution de base était de 204 393.00 € HT
Six entreprises ont répondu :

Entreprises	Montant (€ HT)	Délai (en semaines)	Note globale
ALRE TP	154 500.00	8	81.00
CTPR	183 660.50	11	77.65
LEFER TP	178 984.25	15	58.03
BOUYGUES	182 395.00	6	73.88
DEHE TP	203 235.00	10	70.41
TPC OUEST	194 298.25	8	73.31

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir l'option enrobé de synthèse pour le lot n° 1
- d'attribuer les marchés de travaux comme suit :
 - lot 1 : TPMT, pour un montant de 217 293.75€ HT, correspondant à la solution de base et à l'option ;
 - lot 2 : ALRE TP, pour un montant de 154 500.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier et notamment les marchés à intervenir avec les entreprises.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/043

Monsieur Jean LE CADRE expose que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement du Goh-Len, une consultation a été effectuée portant sur la réalisation des essais d'étanchéité, des passages caméra et des contrôles de compactage sur le chantier de pose des canalisations d'assainissement nécessaires.

Les tests d'étanchéité sont effectués sur l'ensemble du réseau : canalisation principale et canalisation de branchements, y compris regards et boîtes de branchements.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des offres :

Entreprises	Montant de l'offre (HT)	Montant corrigé (HT)	Classement
ACTD	4 126.00 €		2
CeQ OUEST	2 737.00 €	4 687.00 €	3

STGS	5 824.00 €		4
H2O	6 374.75 €		5
RIA ENVIRONNEMENT	3 418.25 €		1

La vérification matérielle des offres a fait apparaître une erreur dans l'offre de CeQ OUEST qui a été invité à rectifier son erreur, ce qui explique le montant corrigé ci-dessus.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a attribué le marché au bureau d'études Ria Environnement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/044

Monsieur Jean LE CADRE expose qu'afin d'effectuer des travaux de voirie nécessaires en divers lieux de la commune, une consultation d'entreprises a été faite sous la forme d'un appel public à concurrence paru dans la presse et de façon dématérialisée.

Ce marché est constitué de 2 lots :

- lot n° 1 : Revêtement routier
- lot n° 2 : Terrassement, empiérement et réseaux

Ces 2 lots sont constitués d'une tranche ferme avec une option pour le lot n° 2 (pose de bordures). Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre des services techniques. Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères d'attribution du marché sont :

- prix des prestations : 60 %
- valeur technique, note méthodologique : 40 %

Lot n° 1 : Revêtement routier

L'estimation était de 52 250 € HT.
Trois entreprises ont répondu :

Entreprises	Montant HT	Note globale
STPM	41 589.50 €	96.75
TPMT	39 876.00 €	99.19
EUROVIA	39 340.00 €	100

Lot n° 2 : Terrassement, empiérement et réseaux

L'estimation était de 36 330 € HT pour la solution de base et de 8 750 € HT pour l'option.
Une seule entreprise a répondu :

Entreprise	Montant solution base HT	Montant Option HT	Montant Total HT	Note globale
BVTP	40 379.10	7 791.00	48 170.00	100

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a attribué le marché, suite à l'analyse des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation, à :

- lot n° 1 : EUROVIA
- lot n° 2 : BVTP pour un montant total de 48 170.00 € HT (solution de base et option).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/045

Monsieur Jean LE CADRE expose que, comme chaque année, une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux de voirie en point à temps automatique. Cette année, cela a été fait sous la forme d'un appel public à concurrence, paru dans la presse et de façon dématérialisée.

Quatre entreprises ont retiré des dossiers, une seule a répondu.

La proposition reçue a été faite par l'entreprise STPM, établissement secondaire de Colas Centre Ouest, pour un montant de :

- Tranche Ferme : 31 150 € HT
- Tranche Conditionnelle : 8 900 € HT

Pour information, le marché en 2012 s'élevait respectivement à 27 300 € HT et 7 800 € HT.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a attribué le marché à l'entreprise STPM, établissement secondaire de Colas centre Ouest.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 02/05/2013

Le Maire

Pierre LE DROGUEN

